



Traité Sanhedrin

Michna 6 - Chapitre 8

הבא במחתרת, יידון על שם סופו. היה בא במחתרת, ושבר את החבית--אם יש לו דמים, חייב; ואם אין לו דמים, פטור.

Celui qui est entré par effraction [pour commettre un vol] sera jugé [également] en raison de la suite. S'il est entré par effraction et a brisé un tonneau [ou commis quelque'autre dégât que ce soit], dans le cas où son meurtrier aurait été responsable de son sang, le voleur [dans le cas où il n'aurait pas été tué] doit le payer. Et dans le cas où son meurtrier n'aurait pas été responsable de son sang, il n'aura plus à payer.



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions